



GRAND PARIS JUSTICE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

PAIEMENT SECURISE EN LIGNE



SITE : WWW.CB-HUISSIERS.COM

IDENTIFIANT : 399824

MOT DE PASSE : 254979

IBAN :

FR76 3000 3032 9300 0276 0303 804

BIC : SOGEFRPP

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS

Benjamin CHAPLAIS

Amédée BRIEDJ

Jérémy ORLANDI

COMMISSAIRES DE JUSTICE SALARIÉES

Nathalie PARREIRA

Claire LEROY

Constat 7j7 | 06.67.60.06.22

Compétence nationale pour les constats.

Compétence territoriale pour la signification des actes et l'exécution des décisions de justice, dans le ressort de la Cour d'appel de Paris (75, 77, 89, 91, 93, 94).

ÉTUDE DU VAL-DE-MARNE VITRY-SUR-SEINE

8 Rue d'Alègre
94400 Vitry-sur-Seine
Tél. | 01.55.53.10.30
Fax | 01.46.82.34.72
Mél | contact@cbovitry.com

ÉTUDE DE PARIS 7^{ème} ARRONDISSEMENT

32 avenue Charles Floquet
75007 Paris
Code immeuble | 24B48
Tél. | 01.53.58.33.60
Mél | contact@cboparis.com

Société CMA - COMPTOIR DES MAILLES ET DE L'ARCHITECTURE

50 rue Gutenberg
ZAC du Grand Pont
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

VITRY SUR SEINE, le 23/01/2024.

AFFAIRE : CMA - COMPTOIR DES M/VILLEJUIF
V/REF : CONSTAT CHANTIER GARE DE VILLEJUIF 23 01 2024 -
N/REF : 777615 - JO JO
Facture : 24.01.0891

Monsieur le Directeur

J'ai le plaisir de donner suite au **PROCES-VERBAL DE CONSTAT** que j'ai été amené à dresser en date du **23 01 2024 A 13H45**

Vous trouverez ci après le relevé de mes frais et honoraires,

Ils s'élèvent à la somme de : 380 euros TTC

Ligne directe constats : 01 55 53 10 31

LE CONSTAT VOUS SERA ADRESSE APRES REGLEMENT DE CETTE FACTURE.

Dans cette attente,

Votre bien dévoué,

Dossier suivi à l'étude de : VITRY SUR SEINE

IBAN : FR76 3000 3032 9300 0276 0303 804

BIC : SOGEFRPP

CBO GRAND PARIS JUSTICE - Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
SARL SIRET n° 88277243700019. Tva Intra n° FR 438 827 724 37.

Paiement sécurisé en ligne Site : www.cb-huissiers.com Identifiant : 399824 Mot de passe : 254979 Identifiant : 399824 Mot de passe : 254979

Etude de Paris : www.cb-huissiers.com / Etude de Vitry-sur-Seine : www.cbo-huissiers.com

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, déclaration mutualisée numéro 8007430.

Conformément aux dispositions de la Loi suscitée, vous pouvez obtenir communication auprès de notre étude des informations vous concernant et le cas échéant, en demandant la modification.

"Le débiteur professionnel des sommes dues à l'huissier de justice, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'huissier de justice peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce)".